

# #Fonds Social Européen, FSE+ 2025



**Une subvention FSE+ est disponible pour 2025 vous permettant une prise en charge de formation à hauteur de 50% des coûts pédagogiques et des salaires.**

**Cette aide est allouée sur la base du [régime cadre exempté de notification N° SA.111722](#) relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026.** L'objectif de cette aide FSE+ est de soutenir l'accès à la formation des salariés pour développer leurs compétences, notamment dans un contexte de mutations économiques fortes, et ainsi sécuriser leurs parcours professionnels sur le marché de l'emploi.

**Pour effectuer une demande complète sur votre espace en ligne MyA, il faut transmettre au plus tard 1 mois avant le début de la formation :**

- ⊙ La demande de prise en charge FSE+ complétée et signée,
- ⊙ Le devis de formation **non signé** (l'engagement auprès de votre prestataire de formation doit intervenir après notre accord afin de respecter l'effet incitatif de l'aide),
- ⊙ Le programme de formation avec la mention d'un positionnement (évaluation des compétences du salarié en amont de la formation),
- ⊙ S'assurer que le [questionnaire FSE+](#) a été rempli par chaque salarié formé

## QUELLES ENTREPRISES ?

Toute structure exerçant une activité économique peut solliciter une aide du FSE+ 2025, si elle rentre **dans une des catégories suivantes :**

- 1. Petite entreprise :** entreprise/groupe avec effectif inférieur ou égal à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur ou égal à 15 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel est inférieur ou égal à 7,5 millions d'euros.
- 2. Moyenne entreprise :** entreprise/groupe avec effectif inférieur ou égal à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur ou égal à 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel est inférieur ou égal à 25 millions d'euros.
- 3. Grande entreprise :** entreprise/groupe n'entrant pas dans les deux catégories précédentes.

**⚠ Si l'entreprise appartient à un groupe,** c'est-à-dire si elle est détenue (capital ou droit de vote) à plus de 25 % par une ou plusieurs sociétés tierces ou/et si elle détient des parts d'une ou plusieurs sociétés tierces, à plus de 25%, alors le mode de calcul du nombre de salariés et du chiffre d'affaires ou du bilan, devra prendre en compte ceux des autres entreprises liées ou partenaires. Pour déterminer votre catégorie d'entreprise, vous pouvez vous référer au [guide européen](#).

**⚠ Ne sont pas éligibles** les entreprises en difficulté économique au sens de l'article 3.2 du RGEC (détails en annexe de la demande FSE+)+lien sur la demande FSE

**⚠ L'entreprise doit être à jour de ses contributions** pour la formation professionnelle.

## QUELS SALARIÉS ?

**Tous les salariés en emploi au moment de la demande et notamment :**

- ⊙ les salariés les moins formés (qui n'ont pas bénéficié d'une formation dans les 3 dernières années)
- ⊙ les salariés en emploi précaire (contrat de moins de 6 mois)
- ⊙ les salariés qui ont besoin de se reconvertir au regard des fortes transformations sur leur poste
- ⊙ les salariés qui sont faiblement qualifiés (niveau bac et infra bac)
- ⊙ les femmes
- ⊙ les salariés en situation de handicap
- ⊙ les salariés seniors âgés de 55 ans et plus

## QUELLES FORMATIONS ?

Les formations mises en place doivent permettre la sécurisation des parcours professionnels des salariés des secteurs couverts par l'Afdas qui sont d'ores et déjà ou qui vont être fragilisés sur le marché de l'emploi en cas de non-adaptation de leurs compétences notamment au regard des transformations (numériques, technologiques, sociétales, écologiques, organisationnelles...).

Pour le salarié, il s'agira principalement de :

- ⊙ développer des compétences en lien avec les besoins du marché,
- ⊙ se maintenir dans l'emploi (compétences de base, compétences transversales..)
- ⊙ se reconvertir professionnellement dans son secteur ou dans l'entreprise,
- ⊙ favoriser sa mobilité professionnelle

...

Les formations doivent s'inscrire dans un parcours d'une durée de **7 heures au minimum**, démarrant à compter du **1<sup>er</sup> mars 2025** et se terminant avant le **31 décembre 2025**.

Le parcours doit être **en présentiel** comprendre un positionnement pédagogique (évaluation des compétences du salarié en amont de la formation via un quiz, un entretien, ...), des séquences de formation et une évaluation des acquis à la fin de la formation.

**Positionnement  
pédagogique**



**Séquences de  
formation**



**Évaluation**

**⚠ Sont exclues :**

- ⊙ Les formations internes, AFEST (action de formation en situation de travail)
- ⊙ Les formations à distance ou mixtes
- ⊙ Les formations de mise en conformité avec obligations légales dont celles relevant de l'obligation de sécurité de l'employeur (y compris CACES, habilitations, permis...)
- ⊙ Les actions de sensibilisation
- ⊙ Les actions de type « forums », visant exclusivement le financement de manifestations ou de séminaires »
- ⊙ Les bilans de compétences
- ⊙ Les validations d'acquis d'expérience

## QUELS FINANCEMENTS POUR VOTRE PROJET ?

Le taux d'intensité de l'aide FSE+ est de 50%.

Le principe d'incitativité de l'aide doit être respecté, ainsi, **toute demande doit être reçue et validée par l'Afdas avant le démarrage de la formation et avant la contractualisation avec le prestataire de formation.**

L'aide FSE+ peut être complétée par un financement conventionnel selon les conditions fixées par votre branche et/ou un versement volontaire. Les fonds publics ne sont pas acceptés en contrepartie de l'aide FSE+.

Les coûts pédagogiques<sup>(1)</sup> sont pris en charge (y compris frais de matériel, de formateur, de salle, d'inscription) ainsi que les salaires à hauteur de 13€/h.

Les financements sont accordés dans la limite de l'enveloppe financière dévolue à l'Afdas.

**⚠ Attention les coûts forfaitaires ne sont pas acceptés sur le FSE+.** La prise en charge s'effectue sur la base d'un coût horaire par stagiaire et non plus d'un coût jour formateur pour un groupe. Ainsi, seules les heures effectivement réalisées seront réglées par l'Afdas à l'organisme de formation sur la base du coût horaire stagiaire prévu (coût pédagogique HT/nombre d'heures de la formation/ nombre de stagiaires).

*Exemple : pour une formation de 21h pour 3 salariés (soit 63 heures au total) à 1 260€, le coût horaire pris en charge est de 20€. En réalisé, un salarié a effectué les 21h prévues et les deux autres ont effectué 14h chacun. Alors, le montant qui sera réglé par l'Afdas à l'organisme de formation sera de 980 € (49h réalisées x 20€/h).*

### LA BONNE TEMPORALITÉ POUR RESPECTER L'INCITATIVITÉ DE L'AIDE FSE+



**⚠ Les parcours de formation doivent être financés par l'Afdas avant le 15/12/2025, les demandes de prise en charge devront donc être déposés sur votre espace adhérent au plus tard le 05/11/2025.**

<sup>(1)</sup> Lors de l'instruction des demandes des entreprises, les OPCO veillent, conformément aux dispositions de l'article R. 6316-6 du code du travail, à l'adéquation financière des prestations achetées aux besoins de formation, à l'ingénierie pédagogique déployée par le prestataire, à l'innovation des moyens mobilisés et aux tarifs pratiqués dans des conditions d'exploitation comparables pour des prestations analogues.

## QUELLES DÉMARCHES ?

### 1. Vérifiez l'éligibilité de votre projet de formation :

- ⊙ Le parcours de formation répond-il aux formations décrites dans la partie « quelles formations » ?
- ⊙ Aucune contractualisation n'a été réalisée avec le prestataire de formation ?
- ⊙ La formation dure-t-elle 7 heures minimum et se déroule entre mars et décembre 2025 ?

### ⚠ Vérifiez la complétude des documents :

- ⊙ Le programme de formation mentionne-t-il un positionnement ? Le programme doit contenir une rubrique indiquant qu'une évaluation du salarié sera faite en amont de la formation (quiz, entretien, ... cf. [modèle mis à votre disposition](#)).
- ⊙ Le formulaire « demande de prise en charge FSE+ » est-il complété ? Aucune information demandée n'est optionnelle, tous les champs de ce document doivent être renseignés.
- ⊙ Le formulaire « demande de prise en charge FSE+ » est-il signé ? La date de signature doit être antérieure à la date de démarrage de la formation.
- ⊙ Le questionnaire FSE+ est-il rempli par chaque salarié concerné par la formation ? (vous devez vous assurer que le ou les salariés formés ont rempli [le questionnaire en ligne](#))

### ⚠ Téléchargez d'abord le formulaire de demande FSE+ et enregistrez-le sur votre ordinateur.

Vous pouvez alors l'ouvrir sur un lecteur PDF pour le compléter. Attention, vous ne pourrez plus le modifier après signature.

### 2. Saisissez ensuite, au minimum 1 mois avant le démarrage de la formation, la demande de prise en charge sur votre espace adhérent Afdas :

- ⊙ Mentionnez « FSE » devant l'intitulé de la formation dans la rubrique « intitulé du parcours ».
- ⊙ Indiquez le montant de la formation dans la rubrique « à payer au prestataire » pour permettre un paiement direct à l'organisme de formation.
- ⊙ Chargez la demande de prise en charge FSE+ complétée et signée, le devis non signé et le programme de formation envisagé.

### 3. 🕒 A réception de notre accord de financement, vous avez 8 jours pour nous adresser, via une demande de contact, les documents obligatoires ci-dessous :

- ⊙ Convention de formation avec votre prestataire de formation signée après l'accord de prise en charge de l'Afdas et avant le début de la formation.

### 4. 🕒 Dès sa disponibilité, adressez-nous le bulletin de salaire du mois d'entrée en formation pour chacun des salariés formés (pièce obligatoire pour démontrer que la personne est salariée de l'entreprise au moment de la demande d'aide FSE+).

**⚠ Les demandes complètes seront instruites, dans l'ordre d'arrivée, et dans la limite des fonds disponibles.**

## QUELLES DÉMARCHES ?

⚠ **L'aide FSE+ sera retirée** en cas de modification après l'accord de prise en charge de l'Afdas des dates de formation, de la durée, des stagiaires (nombre, ajout, annulation).

Après notre accord, ces modifications nécessiteront le dépôt d'une nouvelle demande de prise en charge qui sera alors instruite sans la subvention et selon les règles en vigueur au moment respectif.

**A la fin de la formation**, la demande faisant l'objet d'une subrogation, l'Afdas règlera directement le prestataire sous réserve de la conformité des éléments attendus.

⚠ Pour vous permettre de bénéficier de l'aide FSE+ 2025, votre prestataire doit nous envoyer sa **facture au plus tard le 31/03/2026**. Le même délai est valable pour la réception de la facture de remboursement des salaires si vous en avez demandé la prise en charge.  
[Un modèle remplissable de facture est mis à votre disposition.](#)

Passée cette date, sans facturation de la part de l'organisme de formation, votre dossier sera annulé.

### Pour être accompagné(e)

Prenez rendez-vous avec votre conseiller via votre [espace adhérent MyA](#) en formulant une demande de contact en 2 clics :

Mes demandes de contact

Numéro de la demande	Créée le	Statut	Motif de la demande	Objet
00064708	25/11/2021, 15:14	Closuré	Trouver une offre de formation/prestation	Test GL
00066741	14/09/2021, 15:33	Nouveau	contactez Afdas	Identification d'un virement en faveur de votre OPCO (afd...
00067053	09/09/2021, 11:07	Closuré	contactez Afdas	Budget AFDAS 2021

Page 1 | Affichage des enregistrements 1 à 3 (sur un total de 3)

### Et consultez la page dédiée

